

PARU AU J.O.

**Administration, service public**

**Décret n° 2018-970 du 8 novembre 2018 relatif à la saisie administrative à tiers détenteur et au contentieux du recouvrement des créances publiques.**

Ce nouveau texte modifie les dispositions réglementaires relatives aux saisies administratives notifiées par les comptables publics et aux règles d'oppositions à poursuites, et de revendications d'objets saisis pour les créances recouvrées par les comptables publics. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**JORF n° 0260 du 10 novembre 2018, texte n° 30**

**Urbanisme**

**Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.**

L'objectif de cette loi : construire plus, mieux et moins cher

**JORF n° 0272 du 24 novembre 2018, texte n° 1**

**Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.**

Le nouveau texte de loi modifie la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**JORF n° 0258 du 8 novembre 2018, texte n° 1**

**Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'Administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale.**

Il concerne le report de l'échéance du droit de saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

**JORF n° 0256 du 6 novembre 2018, texte n° 18**



**Kenza Sahel**  
Avocat au cabinet  
Chatain &  
Associés.

« PAROLE D'EXPERT »

*Marché public global de performance : un outil adapté à son temps*

**Qu'est-ce que le marché public global de performance ?**

« LA RÉPONSE DE L'EXPERT »

➤ Le marché public global de performance est encadré, à ce jour, par l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-399 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il sera codifié aux articles L.2171-3, R.2171-2 et R.2171-3 du nouveau code de la commande publique. Il s'agit d'un contrat global qui permet d'associer des prestations d'exploitation ou de maintenance à la conception-réalisation. Ce caractère global du contrat ne remet pas en cause le fait qu'il s'agisse d'un marché public dans le cadre duquel le financement est assuré par la personne publique qui verse au titulaire un prix en contrepartie de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Ces prix peuvent être globaux et forfaitaires.

**Quand avoir recours à ce type de marché ?**

« LA RÉPONSE DE L'EXPERT »

➤ Le marché public global de performance est aujourd'hui la réponse adaptée à une problématique qui se pose à un grand nombre de collectivités territoriales en France à savoir la rénovation d'un parc immobilier important, mais vieillissant. Qu'il s'agisse d'ensembles de bâtiments administratifs ou d'équipements sportifs, ce marché est la réponse juridique qui permet aux personnes publiques de conserver leur parc immobilier et de le rénover afin qu'il soit adapté aux nouvelles normes énergétiques. De plus, cette forme de marché public est très intéressante s'agissant de la rénovation, mais elle n'exclut pas la construction dès lors que celle-ci s'inscrit dans des objectifs de performance chiffrés et mesurables.

**Quel est l'intérêt de ce montage contractuel ?**

« LA RÉPONSE DE L'EXPERT »

➤ Le marché public global de performance permet à la fois la conclusion d'un contrat global, mais également une maîtrise des objectifs tant pour les personnes publiques que pour les acteurs privés. Sa seconde caractéristique réside dans la fixation d'objectifs de performance chiffrés et mesurables. Cette condition a pour conséquence un encadrement strict du contrat puisqu'il s'agit d'une condition essentielle dont le non-respect peut entraîner des conséquences lourdes pour les cocontractants, mais permet par ailleurs une définition claire du projet.

**POUR EN SAVOIR PLUS**

**La protection des monuments historiques.**

Quelle est la procédure de protection au titre des monuments historiques ? Quelles en sont les conséquences ? Comment concilier les règles découlant du Code du patrimoine avec celles du droit de l'urbanisme ? Autant de questions auxquelles cet ouvrage propose de répondre.  
**Juris Éditions**